



Projet de Charte des Thèses

- La charte des thèses, comme son nom l'indique, est un texte agréé par tous qui décrit en détail les processus et les engagements qui lient le doctorant à son encadrant pour la durée de la préparation d'une thèse. La charte de thèse, unique pour l'Université, peut être amendé par le Collège Doctoral et soumise à l'approbation de ou des établissements engagés dans le Centre des Etudes Doctorales.
- Il s'agit d'un véritable contrat qualité qui précise les conditions jugées nécessaires au bon déroulement d'une thèse (choix du sujet de thèse, conditions de travail du doctorant, insertion professionnelle du docteur, ...).
- L'inscription à une thèse est un choix et un accord librement conclu entre le doctorant et son directeur de thèse. Cet accord porte sur le sujet et les conditions de travail indispensables à un avancement acceptable des travaux de recherche. Le directeur de thèse et le doctorant ont donc chacun des droits et des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.
- Cette charte décrit les engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur dans le respect de la diversité des disciplines et des établissements. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.
- Le Centre des Etudes Doctorales s'engage à agir pour que les principes que cette charte définit soient respectés pendant la durée de préparation des thèses.
- Au moment de sa première inscription, le doctorant signe avec le directeur de thèse, le directeur du Centre des Etudes Doctorales et le responsable de la structure d'accueil du doctorant le texte de la présente charte.

1) La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

- La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en œuvre pour les atteindre.
- Les statistiques nationales sur le devenir des jeunes docteurs et les informations sur le devenir professionnel des docteurs formés dans les structures d'accueil, lorsqu'elles existent, seront communiquées par le Centre des Etudes Doctorales aux doctorants. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants du laboratoire, les docteurs lauréats doivent informer leurs directeurs de thèse, ainsi que le responsable du Centre des Etudes Doctorales, ou de la formation doctorale, de leurs devenir professionnel pendant une période de quatre ans après l'obtention du doctorat.
- Le directeur de thèse ou le responsable Centre des Etudes Doctorales doit œuvrer pour obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Le directeur de thèse et le responsable du Centre des Etudes Doctorales informent le candidat des ressources disponibles pour la préparation de la thèse (allocation ministérielle de recherche, bourse régionale, bourse industrielle...).
- Le doctorant inscrit dans un Centre des Etudes Doctorales doit se conformer à son règlement et suivre les enseignements, conférences et séminaires proposés par le Centre des Etudes Doctorales. Afin d'élargir son champ de compétence, des formations complémentaires lui seront suggérées. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation délivrée par le directeur du Centre des Etudes Doctorales, élargissent son horizon disciplinaire et faciliteront sa future insertion professionnelle.
- Il incombe au doctorant, avec l'aide du Centre des Etudes Doctorales de se préoccuper de cette insertion en prenant contact avec d'éventuels futurs employeurs (laboratoires, universités, entreprises, associations, administrations...).
- Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées «doctoriales» ou à des journées de ce type proposées par le Centre des Etudes Doctorales. Selon les disciplines, les laboratoires ou les équipes d'accueil, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour de quelques semaines notamment dans les entreprises, les cabinets, les juridictions, les administrations ou les associations.

- La participation assidue à ces séminaires, formations, journées et stages est l'un des éléments pris en compte pour accorder les éventuelles prolongations de la durée de la thèse.
- Le directeur de thèse veille sans relâche au respect de tous ces engagements.

2) Sujet et faisabilité de la thèse

- A son inscription en thèse le candidat reçoit toutes les précisions sur le sujet qu'il sera amené à traiter, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. La problématique du sujet et sa place dans les thématiques du laboratoire ou de la structure d'accueil seront explicités.
- Le sujet de thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original, formateur et faisable dans le délai de trois ans qui est normalement prévu. Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.
- Il appartient au directeur de thèse de définir et rassembler les moyens à mettre en œuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant doit être pleinement intégré dans sa structure d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires membres de cette structure pour accomplir son travail de recherche (équipements scientifiques, moyens informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques,...).
- Enfin, pour leur part, les membres de l'équipe qui accueillent le doctorant, doivent exiger de ce dernier le respect d'un certain nombre de règles de vie collective et de déontologie scientifique.
- Le doctorant, à son inscription s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit impérativement faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3) Encadrement et suivi de la thèse

- Le doctorant doit être informé par le Centre des Etudes Doctorales ou l'unité d'accueil du nombre de thèse en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il souhaite comme encadrant. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer

efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut s'investir avec toute l'attention nécessaire dans le suivi de leur travail. Pour cette raison, le nombre de doctorants par encadrant sera limité à un maximum de cinq (5) simultanément.

- La direction ne peut-être déléguée mais on peut imaginer une co-direction avec un enseignant-chercheur en dehors de l'établissement mais dans tous les cas un des encadrant doit relever de l'université d'inscription de la thèse. La co-tutelle avec des enseignants-chercheurs relevant d'universités étrangères est envisagée et doit faire l'objet d'une validation par le conseil scientifique du Centre des Etudes Doctorales. Le directeur de thèse principal relevant du Centre des Etudes Doctorales a cependant la responsabilité effective de l'encadrement scientifique.
- Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps. Il est nécessaire que le principe de rencontres régulières et fréquentes soit arrêté lors de l'accord initial.
- Le doctorant s'engage à remettre à son directeur autant de notes d'étape qu'en requiert son sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'unité d'accueil ou du Centre des Etudes Doctorales.
- Le directeur de thèse s'engage à suivre régulièrement la progression du travail et à débattre des orientations nouvelles qu'il pourrait prendre au vu des résultats déjà acquis. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter, notamment lors de la soutenance.
- La soutenance de la thèse est autorisée par le Président de l'Université sur proposition du Chef de l'Etablissement après avis du directeur du Centre des Etudes Doctorales, sur proposition du directeur de thèse. La thèse est examinée par un jury (voir texte régissant les jurys de thèse). Le jury de soutenance est désigné par le Chef de l'Etablissement sur proposition du directeur du Centre des Etudes Doctorales après avis du directeur de thèse. Il est souhaitable qu'il ne dépasse pas six membres au total. Les membres du jury sont choisis selon leur compétence scientifique.

4) Durée de la thèse

- Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant.
- La durée moyenne de la préparation d'une thèse est de trois ans. A la fin de la seconde année, l'échéance prévisible de soutenance devra être débattue, au vu de l'avancement du travail de recherche.

- Toute prolongation au-delà des trois ans doit revêtir un caractère exceptionnel. Elle est sollicitée conjointement, au Chef de l’Etablissement pour la première prolongation et au Président de l’université pour la deuxième, par le doctorant et le directeur de thèse dans un rapport faisant état de l'avancement des travaux et des raisons qui justifient le retard. La prolongation n'est accordée que dans des situations particulières et ne doit en aucun cas modifier la nature et l'intensité du travail de recherche tels qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.
- Dans tous les cas, la préparation de la thèse implique un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant.
- Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire.

5) Procédure de médiation

- En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquement aux engagements pris dans le cadre de cette charte, il est recommandé au doctorant et à son directeur de recherche de se rapprocher du responsable de la formation doctorale ou du Centre des Etudes Doctorales, afin de trouver une solution qui ne lèse aucune des parties en présence.
- S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée et donc qu'un conflit persiste entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui du laboratoire d'accueil, il sera fait appel à un médiateur désigné par le directeur du Centre des Etudes Doctorales ou, le cas échéant, aux compétences du conseil scientifique de l'institution d'accueil.

6) Publication et valorisation des résultats

- La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail pendant ou après la préparation du manuscrit. Le directeur de thèse se doit de s'efforcer de faciliter la publication des travaux du doctorant avec pour les sciences exactes, au moins une publication dans une revue avec comité de lecture avant la soutenance.
- Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs de toute publication tirée de ses travaux de recherche (premier signataire selon les usages dans le champ disciplinaire).

7) Avenir du doctorant

- Un an avant la soutenance, le directeur de thèse et le doctorant évoqueront ensemble l'avenir de ce dernier (aide à la recherche de stages, candidatures dans le secteur public, orientation vers le secteur privé...).